Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010)

Heft: 1884

Artikel: Des révisions en forme de bricolage. Partie II, Réorganiser la protection sociale pour mieux répondre aux besoins

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009887

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

charge de la métallurgie genevoise, en pourcentage de la valeur ajoutée brute, étaient 2,3 fois plus lourdes que celles des banques. Par ailleurs les entreprises procédant à des licenciements allègent leurs charges sociales au détriment de celles qui maintiennent leurs effectifs.

C'est pourquoi l'économiste genevois suggère de ne plus faire supporter aux seuls salaires le financement de l'assurance-chômage, mais d'étendre la perception des cotisations à la valeur ajoutée brute des entreprises: salaires, amortissements, revenu net d'exploitation. En clair, cette nouvelle assiette comprendrait tous les revenus des facteurs de production, une solution parfaitement neutre à l'égard de ces facteurs.

Poursuivant sa réflexion, Flückiger a tenté de dégager les critères d'un financement optimal de la sécurité sociale. Il retient ceux d'efficacité et d'équité, celui du rendement de l'impôt prélevé, de sa simplicité, de sa flexibilité et de sa stabilité. Sur la base de ces critères, il distingue les assurances sociales à objectif redistributif et celles qui protègent contre les risques de l'existence. Pour les premières, il suggère d'utiliser la TVA, une taxation qui minimise la fraude tout en n'obérant pas la compétitivité internationale des entreprises. Dans ces cas, l'équité se rapporte non pas à la capacité contributive des individus, mais au caractère redistributif de l'assurance. Pour les secondes, il privilégie le principe de responsabilité, concrétisé par la taxation de la valeur ajoutée brute des entreprises pour financer l'assurance chômage ou par une cotisation patronale sur les salaires pour l'assurance-accident professionnelle.

Yves Flückiger ouvre des pistes de réflexion. Ses propositions devraient certes faire l'objet d'une évaluation quant à leur impact de leurs effets économique. Mais elles ont le mérite de nous faire lever le nez de nos bricolages actuels.

———

Yves Flückiger, Javier Suarez, «Propositions de réforme du financement de la sécurité sociale en Suisse», *in* La sécurité sociale en Europe à l'aube du XXIème siècle, *Pierre-Yves Greber (Editeur), Helbling & Lichtenhahn, Bâle, 1996*

Des révisions en forme de bricolage: II. Réorganiser la protection sociale pour mieux répondre aux besoins

Jean-Daniel Delley • 4 octobre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/15519

Après l'acceptation de la LACI par le peuple et l'échec de la 11e révision de l'AVS devant le Parlement, seconde partie d'une analyse qui prend le recul nécessaire sur les différentes pièces du puzzle

Les différentes branches de la protection sociale sont nées à des périodes différentes pour répondre à des besoins de l'époque. Mais ces besoins changent au rythme de l'évolution des modes de vie et des conditions de travail: qu'on pense par exemple à l'émergence de la famille monoparentale, des familles recomposées, à l'extension de l'emploi précaire et au rythme accéléré du travail.

Par ailleurs ce système complexe – il regroupe onze régimes différents et douze types de prestations – ne facilite ni sa compréhension par les ayants-droit ni sa gestion. Le filet social est certes relativement serré, mais il comporte néanmoins des lacunes, parfois des doublons. Il peut être source d'inégalité de traitement: l'assuré en situation d'incapacité de gain bénéficiera de prestations fort différentes selon que cette incapacité résulte de la maladie, d'un accident ou du chômage. Le cloisonnement administratif des différentes branches n'arrange rien.

Bref, le système de protection sociale aurait besoin d'une réorganisation qui tienne mieux compte de la réalité sociale d'aujourd'hui; un système plus compréhensible et mieux coordonné. Les projets ne manquent pas, mais ils n'ont

jusqu'à présent guère suscité d'intérêt. L'énergie réformatrice est entièrement investie dans des ajustements périodiques de chaque assurance, sans qu'une vision d'ensemble guide ces ajustements.

Le conseiller national Stéphane Rossini (PS VS), par voie d'initiative parlementaire [2] , a demandé en 2007 déjà une refonte de la conception et l'organisation de la protection sociale. Il proposait de regrouper les différentes assurances sociales en quatre régimes généraux:

- un régime *«vieillesse»* réunissant les prestations de substitution (AVS, prévoyance professionnelle et prestations complémentaires);
- un régime *«santé/soins»* rassemblant les lois sur l'assurance-maladie, l'assurance-accident et l'assurance-invalidité;
- un régime *«perte de gain, réadaptation, insertion»* englobant toutes les mesures visant à retrouver une capacité de gain et dispersées dans les lois sur l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité, l'assurance-accident, y compris les allocations maternité et les allocations pour perte de gain;
- un régime *«famille»* instituant une complémentarité entre allocations familiales, mesures de lutte contre la pauvreté, recouvrement des pensions alimentaires et mesures de soutien aux structures d'accueil extra-familiales.

Le Conseil national a rejeté [3] cette initiative, la jugeant trop compliquée, estimant qu'une telle tâche dépassait ses capacités et doutant de la nécessité d'une telle réforme.

En 2008, Denknetz [4] , un réseau de réflexion proche des syndicats a lancé une idée plus radicale, l'assurance générale du revenu [5] (AGR). Cette assurance sociale unique devrait garantir l'existence matérielle de tous les résidents durant leur vie active. Les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler (chômage, invalidité, maladie, garde d'enfants, maternité) touchent une indemnité journalière ou une rente si l'empêchement se révèle durable. L'allocation ou la rente correspond à 80% du dernier salaire (70% sans charge d'enfant), avec un plafond que les auteurs ne précisent pas. Ainsi seraient comblées différentes lacunes telles que l'absence d'une garantie de perte de gain pour cause de maladie, de prestations complémentaires pour les familles pauvres, de prestations pour les indépendants.

Le mécanisme de financement de l'AGR ne diffère pas de ceux des assurance sociales actuelles. Les ressources de cette assurance obligatoire proviennent, pour les salariés, des cotisations paritaires et pour les indépendants d'une cotisation prélevée sur leur revenu imposable, complétées par une participation de l'Etat. Côté économies, les initiants prennent en compte le gain d'efficience engendré par la simplification d'une assurance unique et la suppression de l'aide sociale.

L'AGR ne constitue pas pour autant la panacée. Ses partisans estiment qu'elle doit être accompagné de politiques sociale, éducative, familiale et du marché du travail intégrées dans un concept cohérent. Leur projet se démarque du revenu social de base (allocation universelle inconditionnelle) dans la mesure où il vise en priorité l'intégration des personnes par le travail, notamment en favorisant la formation continue et le perfectionnement professionnel.

Les premiers pas de la LAMal américaine

Ruth Dreifuss • 1 octobre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/15498

Laborieuse et nécessaire mise en place de l'assurance-maladie obligatoire aux Etats-Unis

Dans une libre opinion parue dans le *New York Times* [11] en août dernier, le Prix Nobel d'économie Paul Krugman vantait le modèle suisse d'assurance-maladie obligatoire. Au plus fort de la polémique autour du projet Obama de couverture universelle des frais de la santé, il répondait à ceux qui y voyaient une étatisation intolérable: c'est avec la LAMal suisse qu'une